Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 19 Juin

Présidence de M. Léon Motte, juge

Demande en vérification de comptes

Le Tribunal a statué aujourd'hui dans une action en vérification de comptes intentée par M. Achille Morel contre MM. Henry Wattinne et Cᵉ. Les comptes dont on demandait la vérification avaient trait à des affaires en participation traitées entre MM. Henry Wattinne et Cᵉ, et M. Augustin Morel, père du demandeur.

Voici les principales dispositions du jugement:

Attendu, dit le tribunal, que les sommes qui avaient été réclamées par MM. Henry Wattinne et Cie résultaient d'une suite de comptes courants qui ont tous été remis à M. Augustin Morel et reçus par celui-ci sans protestation ni réserve; que notamment en ce qui concerne le dernier compte du 15 avril 1888, dit compte rectifié, et après lequel il n'a plus été traité aucune affaire nouvelle, il en a été accusé réception d'accord le 25 avril par le comptable de M. Augustin Morel, M. Ducatez, ce qui est conforme aux usages en matière commerciale; qu'il n'y a pas lieu de rechercher, dans ces conditions, si M. Jules Morel avait le droit de signer par procuration de son père; qu'en ce qui concerne 14,000 f. versés à M. Jules Morel en 1886 et portés au compte rectifié du 15 avril, il résulte des faits de la cause qu'ils ont été portés au compte Augustin Morel après explication et entente avec M. Augustin Morel père; qu'enfin sur la demande de déduire du compte Augustin Morel les 40 0/0 de bénéfices de M. Jules Morel dans la société Jules Morel et Cie, rien dans l'acte constitutif notarié ni dans les documents versés aux débats n'autorise à dire qu'ils aient été affectés à l'extinction des dettes de la maison Augustin Morel, qu'en tous cas c'est à M. Jules Morel et non à MM. Henri Wattinne et Cie que les cohéritiers Morel doivent demander compte de cette affectation si elle existe.

En conséquence le tribunal déboute M. Achille Morel de sa demande et le condamne aux dépens.

Accident mortel

Dans le procès fait à M. Dobigies par M. Jannelle, le père de l'enfant victime de l'accident de voiture du 8 février, le tribunal décide que l'enquête n'a pas établi l'imprudence de M. Dobigies; qu'il résulte des témoignages que l'enfant s'est jeté sur le brancart de la voiture; mais que M. Dobigies en ne se conformant pas aux règlements de voirie qui prescrivent aux voitures de marcher au pas au tournant d'une rue, a commis une faute légère; que malgré la gravité du préjudice la réparation doit se mesurer à la légèreté de la faute commise.

Il condamne donc M. Dobigies à payer à M. Jannelle une indemnité de 500 fr. et à supporter tous les frais du procès.

Cette décision est en opposition avec un jugement rendu récemment par le Tribunal de Commerce de Tourcoing dans une espèce similaire.

AVIS AUX SOCIÉTÉS — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaire et règlements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mercredi 18 juin

LE CONDITIONNEMENT

Le compte-rendu des deux premières affaires a mis en regard les deux systèmes opposés des tribunaux de commerce de Roubaix et de Tourcoing. Nous ne reviendrons pas sur ces systèmes; nous nous bornerons à indiquer, pour le troisième procès, en quoi il se différencie des autres.

3e affaire. — **Lorthiois frères contre Vinchon et Cie, Valentin et Dewitte**

Le marché porte sur 10,000 kilos vendus le 8 février par MM. Lorthiois frères, négociants en laines à Tourcoing, à M. Ducoulombier. Le 13, il y eut revente par celui-ci, à M. Antoine Dewitte de Roubaix.

Sur les 10,000 kilos, 5000 restent en dehors du procès actuel. L'affaire n'a trait qu'aux cinq autres mille.

Le 22, M. Ducoulombier priait MM. Lorthiois d'expédier immédiatement la seconde partie au conditionnement de Tourcoing. Les laines étant au peignage, MM. Lorthiois avisaient les peigneurs A. Vinchon et Cie; ils prévenaient aussi le directeur du conditionnement de Tourcoing qu'il recevrait à leur disposition la marchandise à conditionner au nom de M. Ducoulombier-Dobbels. Celui-ci mandait au directeur de tenir cette marchandise à la disposition de M. Dewitte.

Mais que se passa-t-il? MM. Vinchon et Cie manquant de moyens de transport, M. Dewitte leur envoya des camions de M. Valentin, de Roubaix, sur lesquels furent chargées les laines. Il retira ensuite aux camionneurs, en cours de route, les instructions de MM. Vinchon et Cie, et les remplaça par d'autres qui furent de transporter les laines à la condition publique de Roubaix au lieu de celle de Tourcoing. Voilà la circonstance toute spéciale à l'affaire.

MM. Lorthiois frères ont assigné MM. Vinchon et Cᵉ, pour s'entendre condamner à leur payer, à titre de dommages-intérêts, la valeur des laines, soit 31.569 francs. Ceux-ci ont appelé en garantie MM. Valentin et Dewitte, comme auteurs de la faute alléguée par les demandeurs et qui aurait consisté dans la substitution d'un des conditionnements à l'autre.

Le tribunal de Roubaix a rejeté la réclamation de MM. Lorthiois. Ces derniers ont interjeté appel contre MM. Vinchon qui, de leur côté, ont dénoncé cet appel à MM. Dewitte et Valentin, à l'effet d'être éventuellement indemnisés par eux de toute condamnation.

Comme il s'agit ici d'une demande de dommages-intérêts fondée sur l'article 1382 du code civil, la principale question plaidée est celle de savoir si la faute articulée a causé à MM. Lorthiois, préjudice.

Elle nous a préjudiciés, disent ces derniers par l'organe de Me Allaert, leur avocat; car ici, dans les circonstances de fait du procès, si la marchandise avait été transportée au conditionnement de Tourcoing, le directeur de ce conditionnement n'aurait pu s'en dessaisir à notre détriment. Nous aurions, du moins, réussi à exercer sur elle nos droits de rétention ou de revendication.

Le fait que les laines sont allées au conditionnement de Roubaix, au lieu de celui de Tourcoing, n'a causé aucun préjudice à MM. Lorthiois, répondent Mᵉ Devimeux pour MM. Vinchon et Cie, et Mᵉ Boutet au nom de M. Dewitte. Ce dernier, si la marchandise était allée à la condition publique de Tourcoing, se serait certainement empressé de la faire aussitôt sortir. Il eût été en droit de se l'approprier immédiatement et le directeur du conditionnement n'aurait pas pu la lui refuser. MM. Lorthiois frères n'auraient donc rien à lui réclamer aujourd'hui.

M. Dewitte a changé le lieu de conditionnement, d'accord avec M. Ducoulombier, son vendeur. S'il s'est arrangé de façon à éviter que MM. Lorthiois puissent ultérieurement essayer de reprendre les laines, et les avoir lui-même en se pressant, pendant qu'il était encore temps, on ne saurait lui en faire grief. *Jura vigilantibus succurrunt.*

Quant à M. Valentin, il se demande, par la voix de Mᵉ D'Hooghe, comment il pourrait se faire qu'il fût responsable de 31.000 francs, pour avoir fait un camionnage qui ne lui a rapporté que 28 fr. Il ne sait rien des relations d'affaires qui peuvent exister entre les autres plaideurs. Il a loué à M. Dewitte ses camions. Il a, dès lors, suivi les ordres de celui-ci. Il ne connaît point MM. Vinchon et Cᵉ, qui n'ont donc pas de recours contre lui.

P. S. — A lundi pour les deux dernières affaires qui seront plaidées ce-jour-là.

Audience du jeudi 19 juin

LES PEIGNAGES MOREL

M. l'avocat-général de Savignon a conclu aujourd'hui à la confirmation du *jugement du tribunal de* Lille. Il s'est prononcé en faveur de Mme veuve Vandeputte, de M. Henri Caulliez et de MM. Henri Wattine et Cie.

I. — D'après le Ministère public, M. Emile Morel n'est pas seulement tenu envers les créanciers de son père, comme héritier bénéficiaire de celui-ci, jusqu'à concurrence de l'actif de la succession. Il est lui-même obligé personnellement envers les intimés et comme ayant été l'associé de M. Augustin Morel, sinon indéfiniment, du moins dans les limites de sa commandite.

1. Après la mort de Mme Morel mère, ce n'est pas une simple indivision qui a existé entre M. Morel père et ses fils. L'indivision se conçoit parfaitement, maintenue, par exemple, entre les copropriétaires indivis d'immeubles agricoles, pour l'administration des dits immeubles. Mais ici il faut considérer sa nature, envisager son but qui était de continuer des opérations commerciales.

Elle n'a donc été, en définitive, qu'une véritable société. Pour lui reconnaître ce caractère, le jugement de Lille se fonde avec raison sur l'importance des affaires de commerce faites après le décès de Mme Morel-Deffaux, sur l'entrée du grand peignage Morel et Cie dans l'association et sur la clause relative à la répartition des bénéfices, des pertes et de l'avoir.

Lorsque l'acte de mars 1879 prévoyait, pour 1881, une société en nom collectif sur les mêmes bases que la situation existante, il supposait la régularisation d'une société qui existait déjà en fait, bien que les parties se fussent abstenues de prononcer ce mot de société.

Une société de fait, du reste, n'est pas nécessairement en nom collectif pour tous les associés. La Cour de Douai a jugé en 1875 qu'elle peut être aussi en commandite.

Dans l'espèce, elle était en nom collectif pour M. Augustin Morel et en commandite pour ses enfants. Le montant de leur commandite était déterminé par les droits leur provenant de leur mère et mis par eux en société.

(2) La société est-elle opposable à M. Emile Morel, bien que celui-ci ait été pourvu d'un conseil judiciaire? Elle l'est, même pour la période postérieure à la dation de ce conseil.

Sans doute, l'individu muni d'un conseil judiciaire ne saurait être, en réalité, associé en nom collectif. D'une part, en effet, il y a une impossibilité matérielle à ce que le conseil soit là journellement et à toute heure, pour l'autoriser dans tous les actes de négoce. D'autre part, il ne peut autoriser tous ces actes d'une manière générale, d'avance et en bloc.

Mais le demi-incapable est parfaitement libre de placer ses capitaux avec l'assistance de son conseil. Il les place, dès lors, valablement, avec le concours de ce dernier, dans une société en commandite.

(3) Quant à l'argument consistant à dire que la société n'a pas été connue des tiers, que ceux-ci ont appris son existence en même temps que sa dissolution, qu'ils n'ont donc pas fait foi à cette société et ne sauraient aujourd'hui l'invoquer, il manque, en fait, à l'appelant.

Il n'est pas douteux que tous les négociants, et notamment les intimés, aient été au courant de la situation. Elle était de notoriété publique. Chacun savait que M. Morel père gérait la communauté d'intérêts existante entre lui et ses enfants, et que cette communauté d'intérêts n'était pas autre chose qu'une véritable société.

(4) Y a-t-il enfin à tirer argument contre les intimés, de l'origine de leurs créances? Nullement.

Pour contenter les négociants en laines, le syndicat des peigneurs à façon a t-il pris, à une certaine époque, une délibération par laquelle ces peigneurs ont paru s'interdire les opérations à forfait ou de compte-à-demi? C'est affaire entre le syndicat et les syndiqués que de semblables délibérations, sans parler de la mesure où elles sont observées.

Les opérations dont il s'agit, si elles sont très aléatoires, ne sauraient en aucune façon, surtout au regard de tiers étrangers au syndicat, être traitées comme immorales.

De tout temps, dès le début, ne fit-on pas, du reste, de pareilles opérations dans l'association Morel, au vu et au su de tous les associés?

Mᵉ de Beaulieu l'a soutenu; il s'est même placé à la fin de 1876; il a parlé du prête-nom de César Morel. A ce fait se rattacherait une ouverture de crédit pour 500.000 francs, au Crédit du Nord. L'appelant a produit un acte de 1882 pour détruire l'argument; mais il y a une contre-lettre.

M. Emile Morel a connu, ratifié les agissements de l'association, quand il était encore *integri status*, et si plus tard il fut pourvu d'un conseil judiciaire, ses capitaux ne furent pas pour cela frappés désormais d'inaliénabilité et insusceptibles d'être perdus par lui.

Sa position, mais est-elle perdue? Les immeubles ont été réalisés à un prix très avantageux, 2.600.000 francs.

II. — Il devient inutile de se demander si les intimés ne peuvent pas tout au moins atteindre M. Emile Morel au moyen de l'article 1166 du Code civil.

S'ils avaient besoin de ce moyen, mais il est superflu, M. l'avocat général leur accorderait encore l'action oblique. Il les autoriserait à agir contre M. Emile Morel, à titre de créanciers de M. Augustin Morel, en considérant le fils comme débiteur du père, sans pouvoir, dans l'espèce, se prévaloir d'une *compensation*.

L'affaire a été mise en délibéré.

NORD

Bailleul. — *Les incendies.* — Loin de se calmer, *la terreur qui règne parmi les populations flamandes ne fait que s'accroître.*

Dans la matinée de mardi, deux nouveaux incendies se sont déclarés: l'un dans la ferme occupée par M. Léon Heuzelle et située entre Méteren et Merris, et l'autre à Saint Jans Cappel dans une ferme appartenant à Mlle de Coussemacker, et habitée par M. Prouvost.

Cette dernière ferme, qui se trouve isolée des autres habitations, est placée au pied de la colline du Mont-Noir, et il n'y a, dans les environs, ni puits ni citerne. C'est dans la grange que le feu a pris naissance; on a craint que toute la propriété qui est une des plus belles des environs, ne fut détruite. Heureusement, les habitants de Saint-Jans-Cappel sont accourus au premier signal et ont envoyé chercher les pompiers de Bailleul; le feu a pu être circonscrit et la maison d'habitation a été préservée.

La ferme de M. Heuzelle a également pu être préservée, grâce aux prompts secours apportés par les voisins. Le feu s'est déclaré dans la grange et les flammes se sont élevées à une grande hauteur.

Les braves campagnards n'osent plus quitter leurs habitations; pour beaucoup d'entre eux c'est la ruine complète.

On est maintenant assuré qu'on se trouve en présence d'une bande incendiaire parfaitement organisée et qui exploite à tour de rôle certaines régions. De nombreux sinistres sont également signalés à Rivière, à Capelle et plusieurs cultivateurs d'Agny, de Wailly et d'Achicourt ont reçu des lettres anonymes annonçant que leurs fermes seraient la proie des flammes.

Et l'administration préfectorale ne fait rien!

Seclin. — Mercredi soir, vers huit heures, M. Alfred Delannoy marchand de charbons et messager de Phalempin à Lille, retournait chez lui, avec un fort chargement, quand arrivé au *Rouge Bouchon* entre Wattignies à Seclin M. Delannoy sauta de sa voiture pour satisfaire un besoin naturel.

Après ce léger temps d'arrêt, M. Delannoy voulut remonter à la marche sur son chariot, mais le pied lui manqua, et le malheureux tomba sous l'une des roues de la voiture qui lui passa sur le corps.

Une voiture conduite par M. Rogez de Seclin arriva sur ces entrefaites. M. Rogez s'empressa de porter des secours au messager et le transporta à l'estaminet Heddebaudt à Seclin. Delannoy a expiré à trois heures du matin au milieu d'horribles souffrances.

Nieppe. — La victime du terrible accident de chemin de fer est morte mercredi vers 6 heures du soir sans avoir repris connaissance. Saudemont était fort estimé.

PAS-DE-CALAIS

La grève d'Auchy-lez-Hesdin. — La grève est toujours stationnaire et les ouvriers sont décidés de plus en plus à ne pas reprendre le travail quant à présent.

Une réunion a été tenue par les grévistes à l'effet de nommer des délégués devant tenter une démarche auprès de M. Wattinne, et tendant à obtenir d'atténuer la diminution de salaires resultant du nouveau tarif.

L'entente n'ayant pu se faire entre patron et ouvriers, ceux-ci ont décidé de maintenir la grève et doivent se réunir à nouveau aujourd'hui.

Une grave affaire à Dainville. — Deux petites filles de six ans et demi, viennent d'être victimes à Dainville, d'un ignoble individu de 55 ans du nom de Brunet, dit *Mon Chateau*.

C'est sur la dénonciation des malheureuses enfants que Brunet a été arrêté. Il a du reste fait les aveux les plus complets.

BELGIQUE

Une tentative d'assassinat à Herseaux. — Hier, vers quatre heures de l'après-midi, deux individus de Peteghem entraient chez un aubergiste du Long-Bout à Herseaux. Après s'être fait servir force consommations, ils sortirent sans vouloir régler leur compte.

Une violente dispute ne tarda pas à éclater; soudain nos deux gaillards saisirent le malheureux cafetier, le jetèrent dans un ruisseau.

Puis, un de ces forcenés tira un couteau-poignard de sa poche et frappa l'aubergiste de plusieurs coups dans le côté gauche et dans la poitrine. Après quoi les meurtriers prirent la fuite.

L'état de la victime, nommé Hennebois, est très grave. Le parquet a ouvert une enquête.

Léon Peltzer. — On parle de la libération de Léon Peltzer, enfermé depuis dix ans à Louvain.

On sait que Léon Peltzer a assassiné, à Bruxelles, l'avocat Bernaye.

Mouscron. — *L'Union Artistique Franco-Belge* vient de solliciter de MM. les bourgmestres, échevins et conseillers municipaux, la liste des familles les plus nécessiteuses de la commune, afin de pouvoir leur faire, le samedi précédant la kermesse, une distribution de pain blanc, avec le produit de la tombola qu'elle a organisée le 29 mai dernier. Cette proposition a été faite dans la réunion extraordinaire de l'*Union Artistique* du 16 juin, par M. J.-B. Cattoire, fils, et a été adoptée à l'unanimité.

— Le pauvre enfant, Alphonse H..., qui a été victime de l'accident que nous avons relaté, est mort mercredi, vers cinq heures, des suites des brûlures qu'il a reçues.

— La première communion au collège St-Joseph a eu lieu jeudi matin; les enfants qui y ont pris part étaient au nombre de vingt-huit.

M. le Principal a célébré à sept heures la messe de communion, pendant laquelle il a adressé une touchante allocution aux communiants pour achever de préparer leur cœur à ce grand acte de la vie d'un chrétien.

La messe solennelle d'actions de grâces a été célébrée par M. Goemaer, professeur de la maison et chantée en chœur par les élèves.

Un salut solennel a réuni les communiants et les parents, vers trois heures de l'après-diner. Après le salut a eu lieu la cérémonie du renouvellement des vœux du baptême, clôturée par le chant solennel *Te Deum*.

Menin. — Un incendie s'est déclaré, dans la nuit de mercredi à jeudi, vers deux heures du matin chez M. François Verkender, rue de Bruges.

Le feu a pris naissance dans un hangar renfermant du bois et de la paille. Les pompiers sont accourus immédiatement et se sont vite rendus maîtres de l'incendie. Les dégats sont évalués à un millier de francs; la malveillance ne parait pas être étrangère à ce sinistre.

— L'état de la malheureuse victime du guet à pens de la porte de Bruges, inspire de sérieuses inquiétudes.

Néchin. — On a trouvé pendu dans son grenier M. Carette, cultivateur à Néchin. On n'avait plus vu depuis deux jours ce malheureux, qui avait le cerveau quelque peu dérangé.

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

20 JUIN 1783

GOUDELOUR

*C'est toujours un plaisir de parler du bailli de Suf*fren, car jamais pavillon français ne se trouva en meilleures mains. Né en 1726, entré dans la marine à vingt et un ans, il n'avait encore rencontré aucune de ces occasions qui permettent de montrer des qualités hors de pair, et n'avait guère pu que les laisser deviner, lorsqu'au mois de février 1782, la mort de l'amiral d'Orves, qu'il était allé rallier dans les mers de l'Inde, le laissa tout à coup chef d'une escadre de douze vaisseaux, et c'est dans le court espace de dix-huit mois qu'il accomplit les prouesses qui ont illustré son nom.

Nous étions alors en guerre avec les Anglais et il avait pour mission de protéger contre eux nos établissements de l'Inde et ceux de nos alliés les Hollandais. Quand il arriva dans le golfe du Bengale, l'amiral anglais Hughes y régnait en maître. Suffren le vainquit successivement dans cinq combats, celui dont nous parlons aujourd'hui est le dernier.

Goudelour (aujourd'hui Caddalore) est un port situé à vingt kilomètres au sud de Pondichéry; dès le mois de février 1782, Suffren s'en était emparé, et c'est de là qu'il s'était mis en rapport avec Hyder-Ali, sultan de Mycore, le célèbre ennemi des Anglais. Ceux-ci avaient vainement essayé de le reprendre, et au printemps de 1783 Hughes avait reparu devant Goudelour avec une flotte de dix-huit vaisseaux et l'avait fait investir par une armée de terre pendant qu'il la bloquait par mer.

La garnison, abandonnée à elle-même, allait être forcée de capituler lorsque, le 18 juin, le pavillon de France apparut à l'horizon, c'était Suffren avec quinze vaisseaux. En le voyant s'avancer dans le plus bel ordre, l'amiral Hughes leva l'ancre, se forma en ligne de bataille, et se porta au large pour éviter de combattre sous le vent de son adversaire; Suffren en profita aussitôt pour communiquer avec la place, renforcer de 1,200 hommes ses équipages et se mit en devoir d'offrir le combat aux Anglais.

On manœuvra pendant deux jours, les Anglais pour gagner le vent, les Français pour le conserver; enfin le 20 juin, vers six heures du soir, Suffren engagea la lutte, ayant quitté son glorieux vaisseau le *Héros*, pour obéir à une récente ordonnance qui prescrivait au commandant en chef de se tenir sur une simple frégate pendant le combat. La bataille dura jusqu'à la nuit close, et les Anglais s'éloignèrent pendant l'obscurité; Suffren mit en panne jusqu'au jour, et aux premiers rayons du soleil la garnison de Goudelour éclata en cris de joie lorsqu'elle aperçut le pavillon français flotter seul où avait flotté si longtemps le pavillon anglais. Suffren entra en ville à la vue du camp anglais sur les épaules des soldats qui ne voulurent pas laisser aux noirs l'honneur de le porter; quelques jours après on apprit que les préliminaires de paix étaient signés.

Rentré en France après trois ans d'absence, Suffren y fut comblé d'honneurs. Louis XVI créa une cinquième charge de vice-amiral exprès pour lui; la Hollande lui décerna une médaille, et fit placer son buste dans la salle des Etats entre ceux de Tromp et de Ruyter: elle ne pouvait l'honorer plus dignement.

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille Théodore LEURIDAN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Théodore LEURIDAN, conseiller municipal, membre du Comité catholique et de la Confrérie du Saint-Sacrement et du Rosaire, pieusement décédé à Wasquehal, le 18 juin 1890, à l'âge de 76 ans et 11 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels de 1re classe, qui auront lieu le samedi 21 courant, à 10 heures 1/2, en l'église de Wasquehal. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 3 heures. L'assemblée à la maison mortuaire, hameau du Noir-Bonnet, à 10 h. — L'Obit du mois sera célébré le mardi 22 juillet, à 10 heures, en la même église.

Les amis et connaissances de la famille GRANDSIRE-PROUVOT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Julie-Joseph PROUVOT, décédée à Croix, le 18 juin 1890, dans sa 69e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 21 courant, à 10 heures, en l'église de Croix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Trocadéro, 30, à 9 heures 1/2.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église de Croix, le lundi 23 juin 1890, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Elise-Antoinette-Joseph DOUTRELIGNE, épouse de M. Pierre LAMBLIN, décédée à Croix, le 23 mai 1890, dans sa 24e année, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église de Leers (France), le lundi 23 juin 1890, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jérôme-Joseph TRENTESAUY, marchand de charbon, décédé à Leers (France), le 22 mai 1890, dans sa 61e année, administré des Sacrements de notre mère *la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas* reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

FAITS DIVERS

Mai et juin. — Nous jouissons en France d'un climat dont la capricieuse mobilité correspond fort exactement aux lubies de notre caractère national. Mêmes ahurissements dans ce qui se passe en haut et dans ce qui se passe en bas.

C'est ainsi que la canicule, ennuyée sans doute d'être, dans l'almanach, inamovible comme un sénateur, s'en vint, ces jours derniers, voir comment les choses se comportaient au mois de mai.

Elle avait entendu conter si souvent par les poètes les mérites de ce doux mois, qu'il est fort naturel que la canicule ait voulu figurer, elle aussi, aux *déplacements et villégiatures.* Mais il en est résulté des perturbations diverses dans les us et coutumes d'alentour. Ces trente degrés qui ont soudain fondu sur nous, ou, si vous aimez mieux, qui nous ont soudain fondus avec accompagnement d'éclairs et de tonnerre, ont été suivis d'une température aussi changeante qu'incertaine.

En ce moment encore, nous nous demandons où est le mois de mai, et ce que sera le mois de juin jusqu'ici très avare d'un rayon de soleil!...

Si agréable que puisse être la campagne en cette saison, on se décide difficilement à l'aborder en parapluie. De là, les retards, les hésitations, les ennuis causés par un moment où la ville n'offre plus de divertissements. Chacun se demande ce qu'il fera de son temps.

Mais, on ne se le demandera pas longtemps..., vous pouvez vous attendre, dans une dizaine de jours, à une fuite presque générale pour les ville d'eau. Nous en sommes au chant du Cygne, mais le Cygne, au lieu de mourir, prendra sa volée.

A Paris. — L'autre jour une dame qui désirait se suicider monta sur le haut des tours Notre-Dame. Je comprends qu'on ait assez de la vie; — mais non pas de la vie des autres.

Or, il advint que la dame lasse de l'existence enjamba le parapet, s'élança dans le vide, et par l'effet d'un hasard qu'on ne saurait qualifier de providentiel tomba sur la tête d'un inoffensif passant. Elle n'en fut pas moins tuée sur le coup, mais le passant, qui n'était pour rien dans la désespérance, n'en vaut pas beaucoup mieux.

Evidemment les personnes qui désirent gagner par ce train tout ce qu'il y a de plus express, un monde qu'ils croient au moins voir meilleur devraient y mettre plus de délicatesse et s'enquérir pour savoir si elles n'écraseront pas un concitoyen en train de faire une petite promenade qu'il croyait salutaire.

Mais comme toutes les ordonnances du monde ne pourraient leur imposer ce scrupule, comme on ne saurait les y contraindre même par les frais d'une amende de seize francs après décès, le seul moyen — et peu compliqué — d'empêcher ces incidents déplaisants serait de griller le sommet de tous les édifices sur lesquels les accensions sont permises.

Jusqu'ici au contraire la police a montré en cette question une incohérence qui paraîtrait prodigieuse, si elle n'était habituelle. Elle a par exemple interdit l'escalade de la colonne Vendôme, tout en continuant à tolérer celle de la colonne de Juillet.

Des grillages partout, s. v. p. Cela coupera court à ces folâtres, mais périlleux illogismes.

BIBLIOGRAPHIE

Journal de la Jeunesse. — Sommaire de la 916e livraison (21 juin 1890). Texte: En esclavage, par Mme de Nanteuil. — Un coup de tonnerre sur la tour Eiffel. — Le sport athlétique, par Henri Latour. — Rayon de soleil, par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Plazza de Toros, par Henri Latour. — Les deux grand'tantes, par Albert Cim. — Chaque numéro, 40 centimes. — Illustrations de M. [illegible]bach, E. Zier et Riou.

Abonnements: Un an, 20 francs. — Six mois, 10 francs.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Les personnes qui souffrent de mauvaises digestions, de renvois de gaz, de gonflement de l'estomac ou des intestins, de maux de tête et de somnolence après les repas, sont assurées de trouver un soulagement immédiat dans l'emploi des Perles de pepsine pure, de Chapoteaut. 42939–21480

A. BOUTRY, ENTREPR
36, Rue de l'Espérance
ROUBAIX
TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS
PAVAGES, Sables et Graviers
VOIES FERRÉES
TERRASSEMENTS & NIVELLEMENTS
COUVERTURE
Zinguerie & Plomberie

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE
Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

Depuis le mois d'octobre 1889, la *Mode illustrée* publie avec chaque numéro, *sans augmentation de prix*, un supplément littéraire de 4 pages, consacré à des romans illustrés, à des chroniques parisiennes et artistiques; la place actuellement réservée au roman est attribuée à des articles de plusieurs genres concernant l'instruction, la tenue du ménage, le savoir-vivre, les sciences mises à la portée des femmes, etc.; en un mot la *Mode illustrée* reste ce qu'elle était, avec ses patrons, ses gravures, ses travaux de tout ordre: seulement, elle accorde, au grand avantage de ses abonnées, une place considérable à la lecture, ainsi qu'aux différentes questions utiles à connaître pour son public féminin.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne, en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET Cᵉ, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et *en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.*

Prix pour les départements. — *Première édition:* Trois mois, 3 fr. 50. — Six mois, 7 fr. — Douze mois, 14 fr.

Quatrième édition, avec une gravure coloriée chaque numéro: Trois mois, 7 fr. — Six mois, 13 fr. 50. — Douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements. 23023

SPA

La reine des Belges est arrivée à Spa avec sa suite le 16 juin courant, pour y passer une partie de l'été.

Un grand mouvement se détermine vers cette ravissante ville d'eaux. Les concerts du Casino sous la direction artistique de M. J. Parent y obtiennent un grand et légitime succès.

La troupe théâtrale est excellente.

Avis aux retardataires

Le dernier délai d'inscription au festival international des 10 et 11 août est reporté au 30 courant. *Primes importantes aux sociétés et à leurs chefs.* 23922d

AVANT LES REPAS

Prenez une PILULE GICQUEL, tonique, laxative; elles dégageront le cerveau, elles maintiendront en bon état les fonctions digestives de l'estomac et des intestins. C'est le remède le plus efficace pour combattre la constipation. Elles vous éviteront manque d'appétit, maux de tête, névralgies, étourdissements, congestions. Très salutaires aussi contre les maladies du cœur, du foie, l'hydropisie, la paralysie. Dans toutes les pharmacies, vous trouverez les PILULES GICQUEL, à 1 f. 50 la boîte. 23018d

MARCHÉS A TERME

Cours du 20 Juin 1890

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Peignés de La Plata et de l'Uruguay — TYPE SUPRA IRRÉDUCTIBLE — Cote précéd	Cote dujour	TYPE 1 QUAL. A FABRIQUE — Cote précéd	Cote dujour	TYPE 2 QUALITÉ COURANTE — Cote précéd	Cote dujour	Peignés d'Australie — TYPE A Q. COUR. A CHAINE — Cote précéd	Cote dujour	TYPE B Q. B. M. A TRAME — Cote précéd	Cote dujour	TYPE C Q. SEC. A TRAME — Cote précéd	Cote dujour	TYPE A B QUAL. Pr TEINTURE — Cote précéd	Cote dujour	ANVERS (par voie télégraphique) — Peignés Buenos-Ayres — Français A — Cote précéd	Cote dujour	Allemands B — Cote précéd	Cote dujour	Allemands M — Cote précéd	Cote dujour
Janvier	....	....	5 25	5.25	5.20	5 20	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.10	5.15	....	....
Février	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.10	5.15	....	....
Mars	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5 10	5.15	....	....
Avril	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Mai	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Juin	....	....	5.45	5.45	5.30	5 30	5 70	5.70	5.40	5.40	....	....	5.50	5.50	....	....	5.20	5.25	5.30	5.30
Juillet	....	....	5.35	5.35	5.30	5.30	5 675	5.675	5.40	5.40	....	....	5.50	5 55	....	....	5.20	5.25	5 30	5 30
Août	....	....	5.35	5.35	5.25	5 25	5.675	5.675	5.40	5.40	....	....	5.50	5.55	....	....	5.175	5.30	5.30	5.30
Septembre	....	....	5.325	5.325	5 25	5 25	5.675	5.675	....	....	....	....	5 50	5 55	....	....	5.15	5.175	5.325	5.30
Octobre	....	....	5.30	....	5 25	5.25	....	....	....	....	....	....	5.50	5.55	....	....	5.125	5.175	....	....
Novembre	....	....	5.30	5 325	5.25	5 25	....	....	....	....	....	....	5 50	5.55	....	....	5.125	5.175	....	....
Décembre	....	....	5.30	5.30	5.25	5.25	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.125	5.175	....	....

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	LEIPZIG (par voie télégraphique) — TYPE B Buenos-Ayres B d'Anvers — Cote précéd MARCKS	Cote dujour MARCKS	TYPE C Buenos-Ayres M d'Anvers — Cote précéd MARCKS	Cote dujour MARCKS	REIMS (par voie télégraphique) — Peignés de la Plata et de l'Uruguay — TYPE 1 Qual. fabrique — Cote précéd	Cote dujour	TYPE 2 Qual. courante — Cote précéd	Cote dujour	TYPE SUPRA irréductible — Cote précéd	Cote dujour	Peignés d'Australie — TYPE A Qual. courante à chaine — Cote précéd	Cote dujour	TYPE B Qual. b. moyenne à trame — Cote précéd	Cote dujour	TYPE C Qual. seconde à trame — Cote précéd	Cote dujour
Janvier	5 40	5.45	....	....	....	....	....	....	....	....	5 60	....	5.30	....	....	....
Février	5 40	5 45	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.30	....	....	....
Mars	5.40	5.425	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Avril	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Mai	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Juin	4.45	4.475	....	....	....	....	....	....	....	....	5.60	....	5.45	....	....	....
Juillet	4.425	4.475	....	....	....	....	....	....	....	....	5.60	....	5.25	....	....	....
Août	4.40	4.475	....	....	....	....	....	....	....	....	5.60	....	5.35	....	....	....
Septembre	4.40	4.475	....	....	....	....	....	....	....	....	5 60	....	5 25	....	....	....
Octobre	4.40	4.475	....	....	....	....	....	....	....	....	5.60	....	5.35	....	....	....
Novembre	4.40	4.475	....	....	....	....	....	....	....	....	5.60	....	5.30	....	....	....
Décembre	4.40	4 475	....	....	....	....	....	....	....	....	5.60	....	5.30	....	....	....

LAINES BRUTES

MOIS de LIVRAISON	LE HAVRE par télégraphe — B.-Ayres Prima b. cour. 36 0/0 — Cote précéd	Cote dujour	ANVERS par télégraphe — B.-Ayres Prima courante 34 0/0 — Cote précéd	Cote dujour
Janvier	1.58	1.58	....	....
Février	1.58	1.58	....	....
Mars	1.58	1.58	....	....
Avril	1.58	1 58	....	....
Mai	....	....	....	....
Juin	1.56	1.56	1.54	1.54
Juillet	1.56	1.56	1.54	1.54
Août	1.57	1.57	1.54	1.54
Septembre	1 58	1.58	1.54	1.54
Octobre	1.585	1.585	1.54	1.54
Novembre	1.585	1.585	1.54	1.54
Décembre	1.585	1.585	1.54	1.54

— C'est votre fortune à vous et non la leur, qui est perdue.

— Sans doute: mais mes parents sont des paysans qui ont gagné durement leur modeste aisance, qui... tiennent à l'argent; et, maintenant que mademoiselle Loudon n'a plus rien, ils s'opposeront à mon mariage avec elle... C'est toute une vie à recommencer, au moment où je touchais au but! Ah! je n'ai pas de chance!...

Tout en parlant, Déverain avait pris la lettre d'Hélène Loudon, dont un seul feuillet était couvert par l'écriture; et détachant machinalement le feuillet vide le coupait en deux.

— Que faites-vous donc? demanda Robert qui bouillait d'impatience.

— Mon Dieu! dit très naturellement le caissier, mademoiselle Loudon m'écrivait très souvent; nous nous écrivons ainsi quelques lignes pour nous dire un mot affectueux les jours où nous ne devons pas nous voir. Moi, je coupe ces feuillets qui ne serviraient à rien; et je les emploie pour faire mes rouleaux de mille francs... ou plutôt je les employais, car me voici encore sans situation!

Robert resta encore quelques instants chez Déverain; ils parlèrent de Mérénus, qui, la veille, sous prétexte de chercher un remède à la catastrophe qui les frappait, avait longuement fait l'éloge de son ami Robert de Campignac, disant:

— C'est lui qui nous tirera tous de là!

— Je ferai tous mes efforts pour cela, déclara gravement Robert.

— En attendant, répliqua Déverain, je vais me rendre rue Milton, où j'ai été convoqué pour établir le bilan de la banque. Hélas! ce sera trop facile. Passif: plus de cinq millions et demi; actif... rien.

— Mais cet hôtel, ces collections?...

— Tout cela n'appartenait pas à M. Marsébert.

— Et à qui donc?

— A madame Marsébert.

Robert ne répliqua rien; mais cette simple réponse lui fit entrevoir un secret si cruel, si affreux, qu'il n'osa pas s'y arrêter. Les deux jeunes gens descendirent ensemble. Pendant que Déverain cherchait son chapeau, Robert avait eu le temps d'enlever les deux carrés de papiers que son ami avait préparés, et les avait glissés dans sa poche. Ils se rendirent rue Milton, où ils rencontrèrent le juge d'instruction à la porte de l'hôtel Marsébert. Déverain et le juge se dirigèrent vers le pavillon des bureaux de la banque: on devait, dès ce jour-là, lever les scellés et commencer l'examen minutieux des livres. Robert déposa sa carte, puis se retira tranquillement; mais il fut à peine hors de la rue Milton qu'il enleva de sa poche les carrés de papier qu'il avait pris à Déverain, et les compara aux dix-neuf carrés qu'il possédait déjà: le doute n'était pas possible; c'était bien la même dimension, la nuance vert pâle.

— J'en sais déjà plus long que le juge d'instruction, se dit Robert; je sais que le vol a été commis par deux hommes et par une femme: la femme et l'un des hommes appartiennent au monde élégant; le second des deux hommes est un coquin vulgaire... Voilà plus ne m'en faut pour les retrouver, sinon tout de suite, *du moins quand ils se présenteront le 30 juin pour toucher une traite de 50,000 francs sur la maison Livania et Cie de Venise...* Mais voilà, se présenteront-ils?

Puis, après un instant de réflexion:

— Eh parbleu, oui, ils se présenteront bien pour toucher, mais à la condition que rien ne vienne éveiller leur défiance! Il faut leur laisser croire que ces traites appartenaient réellement à M. Marsébert. Evidemment, avant de se présenter à Venise, ils trouveront le moyen de se renseigner: de tels bandits ne doivent rien négliger! Si, dès aujourd'hui, je faisais opposition au payement de cette traite, mes bandits parviendraient à le savoir, ils renonceraient à cet argent et ne se présenteraient pas pour toucher, et je ne les connaîtrais jamais. Donc, je ne ferai pas opposition en ce moment; mais, à l'époque de l'échéance, j'irai à Venise, défendre moi-même mon argent et pincer mes gredins! — Maintenant, si j'allais m'informer de l'état de santé de mon cher oncle, le commandant Alexandre Peyrusse?

Robert arrivait justement à la rue Notre-Dame-de-Lorette. Au moment où il franchissait la porte du nº 28, il aperçut une jeune fille dont l'éblouissante beauté le frappa. Cette jeune fille causait avec la concierge de la maison. Robert resta à une légère distance et entendit cette phrase:

— Eh ben, ma bonne mam'zelle Loudon, c'est-y vrai ce qu'on dit dans le quartier, que votre bon papa et le commandant, ils ont été volés de tout ce qu'ils avaient, par ce gueux de banquier?

La jeune fille répondit simplement:

— On ne sait pas très bien, madame; on ne connaîtra la vérité que plus tard. Je vous remercie...

Elle sembla hésiter, puis demanda:

— S'il vient une lettre pour moi, vous la garderez, n'est-ce pas?

— Oui, oui, on la gardera, fit la concierge, avec ce petit sourire heureux de toutes les vieilles femmes qui se mêlent à une intrigue amoureuse.

Robert pensa. Une lettre! Mademoiselle Loudon... C'est une lettre de Déverain qu'elle attend. Il s'écarta pour la laisser passer, et il l'examina rapidement. Hélène Loudon était une grande jeune fille brune, forte, admirablement faite; elle avait des yeux noirs, profonds, de longs cils, des cheveux magnifiques, qu'elle relevait en torsade pour découvrir sa nuque fine, sur laquelle frisaient de petites mèches. Elle sortait, son panier sous le bras, pour aller chercher le déjeuner des vieux: c'était elle la ménagère, toujours aimable et gracieuse. Les deux vieux étaient persuadés qu'ils la gâtaient, tandis que c'est elle qui les soignait comme de grands enfants. Hélène Loudon était déjà une vraie femme.

Ce fut la pensée de Robert qui s'avança jusqu'au bout du couloir, pour la voir marcher dans la rue. Et il était encore penché en dehors du cadre de la porte, suivant des yeux Hélène, quand une main tomba sur son épaule.

— Hein, mon neveu! je vous y prends! Cela n'est pas plus tôt débarqué à Paris que ça court après les jolies femmes! Hein! les Parisiennes! Tu n'as jamais vu une jolie femme comme celle-là. Regarde-moi cette cambrure, ce pied et cette taille, et cette façon de mettre son chapeau... Et cette grâce en marchant!... Eh bien, veux-tu connaître mon opinion? Tu as devant toi, à quinze pas, s'arrêtant à la boutique d'une fruitière, la plus jolie fille du neuvième arrondissement. Seulement, je te préviens qu'il n'y a rien à faire... D'abord, elle est retenue... Puis honnête! Elle fait mon admiration, cette petite Hélène!

Le commandant prit son neveu par le bras et l'entraîna dans la rue Notre-Dame-de Lorette, de façon à passer devant Hélène Loudon.

— Je vais t'apprendre, mon garçon, comment on salue une jolie femme à Paris.

Robert sourit en voyant la manière solennelle dont le commandant soulevait son chapeau; quant à lui, il salua discrètement la jeune fille. Hélène leur rendit leur salut, avec une élégance et une grâce parfaites.

— Décidément, je ne plains pas Déverain, dit-il en entrant dans la rue La Bruyère.

— Tu connais donc les amours de Déverain?

— Déverain est un de mes bons amis, mon oncle.

— Ça ne fait rien: il aurait dû m'avertir et avertir ces pauvres Loudon qui tombent dans la misère comme moi! D'ailleurs ce que le grand-père Loudon va le flanquer à la porte, ton Déverain! Mais la petite, la petite! Elle est folle de lui, la petite!

— Ah çà, viens-tu déjeuner avec moi?

— Si vous le permettez, mon oncle; mais je payerai mon écot.

— J'y compte bien, morbleu!

Ils arrivèrent bientôt à la brasserie de madame Plumas, où le commandant fit une entrée terriblement bruyante en déclarant que tous les banquiers, les agents de change, les coulissiers, les changeurs étaient d'affreuses canailles. En déjeunant, il demanda tous les journaux et se donna le plaisir de lire tous les articles racontant la catastrophe dont il était victime. Après chaque article il s'adressait à son neveu:

— Le voilà, ton banquier Marsébert, le voilà! Et quant à son histoire de l'argent qu'il a laissé pour nous rembourser, de la farce, tu m'entends, c'est de la farce!

Robert ne répondait rien; il mangeait tranquillement et réfléchissait. Pour bien des gens, Paris reste longtemps, parfois même toujours, une ville incompréhensible, dans laquelle ils vivent sans en deviner les dessous, sans pressentir les monstruosités que cache l'élégance déployée en tout et partout, dans les quartiers les plus simples comme dans les plus riches. Pour d'autres, au contraire, Paris devient rapidement un livre où ils savent lire entre les lignes; ils pressentent les crimes, ils devinent les haines, les jalousies, les mystères, les causes terribles des catastrophes qui éclatent tout à coup, exerçant d'épouvantables ravages. Ces intelligences d'élite ne se contentent pas de l'examen de surface auquel on s'arrête en général; elles veulent aller au fond de tout et savoir ce qui reste souvent ignoré de la grande majorité du public.

Pierre Sales.

(*A suivre*).

Voici les communes belges pour lesquelles l'affranchissement des lettres est de 20 centimes au lieu de 25:

Antoing, Blandain, Comines, Celles, Courtrai, Dottignies, Gaurain-Ramecroix, Havines, Menin, Messines, Mouscron, Moorslede, Néchin, Neuve-Eglise, Taintignies, Templeuve, Tournai, Warneton, Warcoing, Wervicq, Ypres.